

**VILLE D'ESBLY**  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



**CANTON DE SERRIS**  
Arrondissement de Torcy  
77450

**EXTRAIT du registre**  
**des Décisions du Maire**  
**N° 2026-04**

**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LA SOCIETE GOGY**  
**(Commande publique 1.4.1 autres types de contrats)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le contrat de maintenance des aires de jeux et des installations sportives arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> février 2026 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de maintenance avec la société GOGY, sise 44 rue Maurice Berteaux à LE THILLAY (95500).

**Article 2 :** Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 pour une durée de 1 an. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse par période d'1 an sans que la durée totale ne puisse excéder les 3 ans.

**Article 3 :** Le prix forfaitaire de la maintenance des 8 sites concernés s'élève à 3 550 €HT (TVA au taux en vigueur) pour la 1<sup>ère</sup> année. Ce tarif sera révisé à la date d'anniversaire du présent contrat (+ 2 %).

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au comptable public de la Ville d'Esbly et portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 20 janvier 2026

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy et de sa publication, le*

**26 JAN. 2026**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citovens.telerecours.fr](http://www.citovens.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le



ID : 077-217701713-20260120-2026\_04\_DEC-DE

